



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 63 et 129 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions, tenues en 2009 et 2010 (A/65/333). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. La présentation du rapport du Secrétaire général est conforme à la procédure approuvée par l'Assemblée générale dans la partie V de sa résolution 63/263, où elle a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir A/63/629, par. 10) concernant l'utilité de présenter tous les ans un état des modifications à apporter aux prévisions pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

3. Le Comité consultatif note que le Conseil a adopté, à ses douzième, treizième et quatorzième sessions tenues en 2009 et 2010, plusieurs résolutions et deux décisions qui ont des incidences financières chiffrées au total à 4 991 600 dollars, dont 4 708 500 dollars pour l'exercice 2010-2011 et 283 100 dollars pour l'exercice 2012-2013. La répartition des dépenses correspondantes est récapitulée à l'annexe du rapport du Secrétaire général et la section II de ce rapport contient des renseignements détaillés sur les ressources rendues nécessaires par chaque résolution ou décision.

4. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général indique que, bien que le Conseil ait tenu deux sessions extraordinaires (douzième et treizième sessions



extraordinaires, en octobre 2009 et janvier 2010 respectivement), il n'a pas été prévu de ressources supplémentaires au budget ordinaire au titre des décisions prises par le Conseil.

5. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les dépenses à prévoir aux fins de l'exécution des activités à caractère permanent prescrites dans les résolutions 12/4, 12/23, 12/25, 12/26, 13/4, 13/14, 13/25, 14/6, 14/10 et 14/11 du Conseil des droits de l'homme ont été estimées à 1 284 400 dollars (avant actualisation des coûts) et les crédits correspondants ont déjà été inscrits au budget-programme de cet exercice. On estime également qu'un montant de 3 424 100 dollars (avant actualisation des coûts) serait nécessaire pour les nouveaux mandats liés aux résolutions 12/1, 12/15, 12/17, 12/18, 12/21, 12/28, 13/9, 13/11, 13/15, 13/16, 13/24, 14/1, 14/5, 14/10 et 14/16 et aux décisions 12/119 et 13/117 et il n'a pas été prévu de crédits à ce titre dans le budget-programme de l'exercice. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général entend financer un montant de 2 940 300 dollars au moyen des crédits déjà approuvés pour le budget-programme de l'exercice considéré. Le solde de 483 800 dollars concernant la résolution 14/1, qui n'est pas lié à des activités à caractère permanent, devrait être financé au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses, un montant de 147 000 dollars étant inscrit au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et un montant de 336 800 dollars étant inscrit au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

6. Des ressources additionnelles d'un montant de 283 100 dollars (avant actualisation des coûts) sont prévues au titre de l'exercice biennal 2012-2013 pour des activités à caractère permanent liées à la résolution 14/8. Le Comité note qu'elles seront prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

7. Le Comité consultatif recommande que les dépenses additionnelles d'un montant de 3 424 100 dollars afférentes à l'exercice biennal 2010-2011 soient financées au moyen des crédits inscrits au budget-programme de cet exercice et qu'il en soit rendu compte dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget.